



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00469

Numéro SIREN : 451 817 860

Nom ou dénomination : @CTION TELECOM

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2017 sous le numéro de dépôt 325

@CTION TELECOM
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 7.500 euros
Siège social : Lieudit « La Tuque »
47240 CASTELCULIER
451 817 860 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 DÉCEMBRE 2016

Le 15 décembre 2016, à 9 heures 30, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés.

La société « ELSA COMPANY », représentée par Monsieur Nikolas SIMON, préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents possèdent 750 actions sur les 750 actions émises par la société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissent la majorité des voix attachées aux actions existantes bénéficiant du droit de vote, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

-
- la feuille de présence à l'assemblée ;
 - le rapport de la Présidente;
 - le texte des résolutions proposées;

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs à conférer.

La Présidente expose :

- Qu'au regard des dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce, sont tenues de désigner au moins un Commissaire aux comptes les sociétés par actions simplifiées :

** qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, deux des seuils fixés à l'article R 227-1 du Code de Commerce ;*

** qui contrôlent, au sens des II et III de l'article L 233-16 du Code de Commerce, une ou plusieurs sociétés, ou qui sont contrôlées, au sens des mêmes II et III, par une ou plusieurs sociétés.*

- Que la société est contrôlée, au sens des II et III de l'article L 233-16 du Code de Commerce, par la société « ELSA COMPANY » et qu'il appartient désormais aux actionnaires de se prononcer sur la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Puis la discussion est ouverte.

Chacun s'estimant suffisamment informé, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- La société « FIDUCIE CONSULTANTS AUDIT », 111 Boulevard Valmy – 81000 ALBI, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

- La société KPMG S.A, 2 Avenue Gambetta, Tour Egho – 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,

La société « ELSA COMPANY »

Représentée par Monsieur Nikolas SIMON

